

ASSOCIATION DE RANDONNÉE PÉDESTRE de ROQUEFORT LES PINS

STATUTS

I - L'ASSOCIATION

Article 1 : dénomination, objet et durée

L'association "*Association de randonnée pédestre de ROQUEFORT les PINS*", fondée le 18 février 1998, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour son côté sportif que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs et toute autre activité décidée par ses adhérents.

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la Préfecture de GRASSE sous le numéro 13925, Journal Officiel du 18 février 1998.

Article 2 : siège social

L'association a son siège à Maison des Associations,
06330 Roquefort les Pins

Article 3 : affiliation et déontologie

L'association est affiliée à la Fédération française de la randonnée pédestre (ci-après la Fédération). Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de son Comité régional et de son Comité départemental.

Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'agrément «Jeunesse et Sport» est demandé auprès du ministère chargé des sports.

L'association s'interdit toute discrimination dans son organisation et ses activités.

4 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des adhérents ;
- des subventions ;
- des dons privés.

II - LES MEMBRES

Article 4 : composition

Le Règlement Intérieur fixe ces conditions.

Article 5 : adhésion et cotisation

Le Règlement Intérieur fixe ces conditions.

Article 6 : radiation

Le Règlement Intérieur fixe ces conditions.

III - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**Article 7 : l'assemblée générale**

Le Règlement Intérieur fixe ces conditions.

Article 8 : fonctionnement

Le Règlement Intérieur fixe ces conditions.

IV - L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**Article 9 : le conseil d'administration**

Le Règlement Intérieur fixe ces conditions.

Article 10 : fonctionnement et compétences

Le Règlement Intérieur fixe ces conditions.

V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**Article 11 : modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, ou sur demande du quart au moins des adhérents adressée au président. Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'assemblée générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts. La validité des modifications requiert la présence de trois quart des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Article 12 : dissolution

En cas de dissolution de l'association, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

La validité de la dissolution requiert la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Un liquidateur est désigné, avec pour mission d'appliquer les décisions de l'Assemblée Générale et notamment, l'utilisation des actifs éventuels.

Date 12 octobre 2018

Les membres de la direction collégiale